

REGLEMENT DE CONSULTATION VALANT CAHIER DES CHARGES

En respect des dispositions de l'article 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Pour l'installation d'un manège pour enfants sur le domaine public

GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE

Direction des services Techniques 1 place Jean Jaurès 94 270 LE KREMLIN-BICETRE

Mail: commerces@ville-kremlin-bicetre.fr

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS LE :

Vendredi 6 mai 2022

I- OBJET DE LA CONSULTATION

La Ville du Kremlin-Bicêtre souhaite proposer un manège pour enfants de type carrousel, au Parc de Bicêtre, en haut de l'avenue Eugène Thomas, de début mai au 31 aout 2022.

Pour ce faire la Ville a décidé de mettre en concurrence l'occupation de cet emplacement destiné à accueillir un manège pour enfants.

L'objectif de cette procédure est de permettre le choix de la meilleure proposition dans l'intérêt des usagers et de définir les conditions administratives, techniques et financières qui conditionnent l'installation et l'exploitation du manège.

II- CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de cet emplacement fera l'objet d'un arrêté du Maire. Cette autorisation d'occupation du domaine public sera personnelle, précaire et révocable.

A - Prestations du canditat retenu

Les prestations demandées au candidat seront les suivantes :

- L'installation et la mise en service du manège/carrousel,
- la mise à disposition du matériel nécessaire à l'activité,
- l'exploitation du manège,
- l'entretien et la maintenance du manège,
- L'accueil de la clientèle

Une attestation de bon montage signé du candidat retenu sera obligatoirement remise au service Commerce de la Ville du Kremlin-Bicêtre dès après l'installation du manège.

B - Caractéristiques du site

L'emplacement est situé en haut de l'avenue Eugène Thomas, à proximité du CHU. Il est pourvu d'électricité



C - Durée de l'autorisation

La convention d'occupation du domaine public sera conclue, idéalement, pour une durée de 4 mois, du début du mois de mai au 31 aout 2022.

D - Redevance

L'occupant versera à la Ville une redevance mensuelle votée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2021 fixé à 108€ /semaine, soit 432 € /mois.

S'agissant d'une expérimentation, aucun manège n'ayant été installé sur ce site ces dernières années, la Ville propose de prendre en charge l'achat de tickets pour un montant équivalent à la moitié de la redevance d'occupation du domaine public.

E – Horaires et fréquence d'exploitation du manège

L'exploitation sera effectuée de façon continue dans le respect des dispositions du code du travail et devra être assurée obligatoirement durant les journées du mercredi et les weekends.

L'horaire est laissé à la convenance de l'exploitant avec une fermeture du manège au plus tard à 22h30.

III- CONDITIONS DE L'APPEL A CANDIDATURES

A- Conditions de candidature

La présente consultation est ouverte à tout candidat quel que soit son statut juridique, en individuel ou en société, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité objet de la présente consultation.

B- Demande de précisions de la part des candidats

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qu'ils jugeraient nécessaires, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard 3 jours calendaires avant la date limite de dépôt du dossier, une demande de renseignement à l'adresse suivante : commerces@ville-kremlin-bicetre.fr

C- Conditions de délai et d'attribution

Les candidats devront faire parvenir le(s) dossier(s) contenant leur(s) proposition(s) au plus tard le : vendredi 6 mai 2022 à 17h

A l'issue de l'analyse des dossiers recevables, les propositions analysées feront l'objet d'un classement. La Ville retiendra la proposition qu'elle estimera être la plus avantageuse en fonction des critères indiqués ci-après.

Le candidat dont la proposition est classée en tête en sera avisé par courrier recommandé avec accusé de réception contenant l'arrêté du Maire portant autorisation d'occupation du domaine public.

La convention d'occupation du domaine public entrera en vigueur à la date et pour le délai convenu avec le candidat.

IV- CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURES

Le dossier d'appel à candidatures, permettant aux candidats d'élaborer leur proposition, est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation,
- La fiche de candidature,

V- Presentation des offres

Les candidats ne doivent apporter aucune modification au présent cahier des charges. Chaque candidat doit produire un dossier complet, rédigé en langue française comprenant les documents suivants :

Le présent règlement de consultation daté et signé du candidat,

- La fiche de candidature jointe au présent cahier des charges permettant d'apprécier :
 - 1) sa motivation, sa formation et ses capacités professionnelles à exploiter ce type d'activité.
 - 2) Les modalités d'exploitation et des services proposés : tarifs pratiqués, horaires et fréquences d'ouverture, moyens humains que le candidat se propose de mettre en œuvre pour la bonne réalisation de l'activité proposée,
 - 3) Une présentation du manège comprenant un descriptif des matériaux de l'installation y compris de l'éventuel édicule à usage de caisse/vente et des chaises installées.
- Une photographie du manège,
- Une photographie ou un descriptif précis de la bâche ou de tout autre dispositif recouvrant l'attraction foraine durant les heures de fermeture,
- > Un extrait Kbis de moins de 3 mois, ou attestation d'inscription au répertoire SIRENE ;
- Une copie de l'attestation de conformité du manège de moins de 3 ans,
- Les attestions d'assurances professionnelles en cours de validité, responsabilité civile professionnelle et incendie,
- un RIB

VI- CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Après la date limite de réception des dossiers, la Ville procédera à l'ouverture des plis. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

Un jury, composé d'élus et d'agents administratif en charge de l'espace public et/ou des animations, examinera la candidature en fonction des critères suivants :

- Caractéristiques esthétiques du manège et de l'ensemble de l'installation et qualité de leur intégration dans l'environnement urbain : pondération 50%
- Organisation générale de l'activité, conditions d'exploitation et capacités professionnelles dans ce type d'activité- pondération 50%

VII- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats devront transmette leur dossier sous enveloppe cachetée. Le dossier devra être :

- <u>Soit envoyé par la poste en recommandé</u>, à l'adresse suivante :

Mairie du Kremlin-Bicêtre

Service Commerce

1 place Jean Jaurès 94 270 LE KREMLIN-BICETRE

- <u>Soit adressé par mail</u> avec demande d'accusé de réception et importance haute, à l'adresse suivante : <u>commerces@ville-kremlin-bicetre.fr</u>

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

Pour obtenir tous renseignements pratiques les candidats peuvent contacter le service par mail : commerces@ville-kremlin-bicetre.fr

FICHE DE CANDIDATURE

NOM –Prénom :
Société :
Tel:
Mail:
Expérience du candidat (quelques lignes) :
Durée et mois proposés pour l'occupation du domaine public par le manège :
Jours et horaires proposés :
Moyens humains :
Prix du ticket de manège :
Descriptif des matériaux du manège et de l'édicule destiné à la caisse :
Descriptif de la bâche de couverture :